

MAIRIE
B.P. 13
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-ADM-19

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE PRODUITS DIVERS

Le Maire de **ST ROMAIN DE JALIONAS**

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 31/03/83, modifiée par celles des 11/10/1983, 29/05/1995, 25/09/1995, 24/03/1997, 30/06/2014, instituant une régie de recettes **PRODUITS DIVERS** pour encaissement des locations de salles, dons, quêtes, photocopies, tirages duplicateur, bibliothèque, animations municipales, vente de porte-clés, TAP

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 25/08/2014 portant modification de la régie et extension des recouvrements pour encaissement des TAP ;

Vu l'arrêté du 25/08/2014 portant nomination de **Mme Céline GEORGES**, régisseur titulaire et de **Mme Laetitia VACHET**, régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté 28/11/2016 portant nomination de **Antonio GIANESINI** et **Claudine COCHET** en tant que mandataire

Considérant que des modifications dans les attributions de travail ont eu lieu entre les personnels administratif et qu'il y a lieu de mettre à jour administrativement la régie de recettes

ARRETE

Article 1 : **Madame Claudine COCHET**, n'est plus mandataire pour les abonnements et pénalités à la Bibliothèque municipale

Article 2 : **Madame Susanna PODOSYAN**, devient mandataire pour les abonnements et pénalités à la Bibliothèque municipale

Article 3 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 4 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant, les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Article 5 : Les produits énumérés de la régie sont modifiés, sont désormais des produits de la régie :

- La location des salles communales
- Dons et quêtes
- Abonnement et pénalités à la Bibliothèque
- Le prêt du matériel communal

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté est applicable dès réception à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN et transmission à Monsieur le trésorier de CREMIEU ;

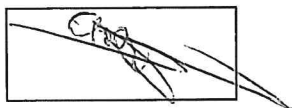
ST ROMAIN DE JALIONAS, 04/09/2023

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

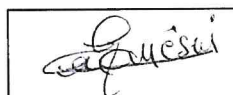
Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,
Céline GEORGES



Vu pour acceptation
le Régisseur suppléant
Laetitia VACHET



Vu pour acceptation
Le mandataire,
Antonio GIANESINI



Vu pour acceptation
Le mandataire,
Susanna PODOSYAN

